

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-GERMAIN-DE-GRANTHAM

Procès-verbal de la réunion ordinaire du conseil municipal tenue le lundi 2 mars 2020, à 19 :30 heures, à la salle du conseil, située au 233, Chemin Yamaska à Saint-Germain.

Sont présents : Nathacha Tessier, mairesse
Sarah McAlden, conseillère
Chantal St-Martin, conseillère
Patrice Boislard, conseiller
Chantal Nault, conseillère

Sont absents : Stéphane Gauthier, conseiller
Sylvain Proulx, conseiller

Les membres du conseil forment le quorum.

Est également présente : Nathalie Lemoine, DG

A- OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE

La séance est ouverte par madame la mairesse Nathacha Tessier à 19:30 heures et madame Nathalie Lemoine, directrice générale, fait fonction de secrétaire.

- a) Ouverture de la consultation publique – Règlement 638-20 à 19h30. Une mention est donnée à l'effet qu'une correction a été apportée suite à l'adoption du 1^{er} projet à l'article 8 au niveau de la marge latérale qui doit être à 1,5 m. au lieu de 1,0 m.
- b) Ouverture de la consultation publique – Règlement 639-20 à 19h30
- c) Ouverture de la consultation publique – Règlement 640-20 à 19h30
- d) Ouverture de la consultation publique dérogation mineure 2020-001 à 19h30
- e) Ouverture de la consultation publique dérogation mineure 2020-002 à 19h30
- f) Ouverture de la consultation publique dérogation mineure 2020-004 à 19h30

RÉSOLUTION 058.03.2020

B- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**Sur proposition de Patrice Boislard,
Appuyé de Sarah McAlden,**

L'ordre du jour est adopté tel que présenté et l'item Varia demeure ouvert.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

RÉSOLUTION 059.03.2020

C- ADOPTION DES COMPTES

**Sur proposition de Sarah McAlden,
Appuyé de Chantal St-Martin,**

Il est résolu d'adopter les comptes tels que présentés pour le bordereau de dépenses au 27 février 2020 au montant de 225 671,90 \$.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

RÉSOLUTION 060.03.2020

D- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 3 FÉVRIER 2020

**Sur proposition de Chantal Nault,
Appuyé de Chantal St-Martin,**

Il est résolu d'adopter le procès-verbal du 3 février 2020 tel que présenté.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

E- DÉPÔT DES PERMIS

Le dépôt des informations concernant les permis et certificats pour février 2020 de l'officier en environnement et bâtiments est déposé.

F- SUIVI DU CONSEIL

Toutes les questions posées par les citoyens présents le 3 février 2020 ont été répondues.

PÉRIODE DE QUESTIONS CONCERNANT LES AFFAIRES MUNICIPALES

Une première période de questions est tenue à l'intention des citoyennes et citoyens.

RÉSOLUTION 061.03.2020

RÉSULTATS DE FL WEB (CHICOINE) CONFORMENT AU RÈGLEMENT MUNICIPAL

ATTENDU QUE FL WEB doit prouver que leurs rejets d'eau usée sont conformes à la réglementation municipale;

ATTENDU QU'une analyse a été effectuée par Environnex, firme spécialisée en la matière;

ATTENDU QUE les résultats ont été vérifiés en suivant les critères indiqués au règlement;

ATTENDU QUE les résultats sont conformes;

**Sur proposition de Chantal Nault,
Appuyé de Sarah McAlden,**

Il est résolu d'accepter les résultats d'analyse des rejets d'eaux usées de FL Web puisqu'ils sont conformes à la réglementation municipale en vigueur.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

RÉSOLUTION 062.03.2020

AUTORISATION POUR UN APPEL D'OFFRES PUBLIC POUR L'ACQUISITION D'UN CAMION 10 ROUES AVEC ÉQUIPEMENT DE DÉNEIGEMENT

ATTENDU QUE le régime général concernant la passation des contrats municipaux indique que la dépense égale ou supérieure au seuil de 101 100 \$ doit faire l'objet d'un appel d'offres public;

ATTENDU QUE tous les appels d'offres publics d'approvisionnement dont la dépense se situe entre 101 100 \$ et 365 699 \$ doivent être publiés sur le système électronique d'appels d'offres et dans un journal;

ATTENDU QUE l'article 39 a) du règlement #600-18 relatif à la gestion contractuelle prévoit que le mode principal de sollicitation des contrats d'approvisionnement au-delà du seuil (S.A.P.) est par appel d'offres publics;

**Sur proposition de Patrice Boislard,
Appuyé de Chantal Nault,**

Il est résolu d'autoriser le directeur des services techniques à procéder à un appel d'offres public afin de solliciter des soumissions pour l'acquisition d'un camion 10 roues avec équipement de déneigement.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

RÉSOLUTION 063.03.2020

RÉSOLUTION POUR OCTROYER UNE PARTIE DU TERRAIN SUR LA RUE DES CYGNES À COOPTEL

ATTENDU QUE COOPTEL doit installer un réseau de fibres optiques sur le territoire de la Municipalité;

ATTENDU QUE COOPTEL demande à la municipalité de localiser un terrain dans le périmètre urbain susceptible de recevoir de l'équipement;

ATTENDU QUE le terrain pour l'installation des équipements doit avoir une superficie d'environ 142 mètres carrés;

ATTENDU QUE le lot 5 155 750 fait partie du cadastre de la rue des Cygnes;

ATTENDU QUE le terrain doit être évalué et arpenté;

**Sur proposition de Chantal St-Martin,
Appuyé de Sarah McAlden,**

Il est résolu de permettre à COOPTEL l'installation des équipements pour le réseau de fibres optiques.

QUE ledit terrain faisant partie du cadastre de la rue soit évalué et arpenté.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

RÉSOLUTION 064.03.2020

POSTE DE JOURNALIER PERMANENT EN REMPLACEMENT D'UN DES 2 POSTES DE JOURNALIER SAISONNIER

ATTENDU QUE le comité de voirie recommande l'embauche d'un journalier permanent en remplacement d'un des 2 postes saisonniers;

ATTENDU QUE les prévisions budgétaires adoptées pour 2020 prévoient l'ajout d'un poste à temps plein permanent;

**Sur proposition de Patrice Boislard,
Appuyé de Chantal St-Martin,**

Il est résolu d'autoriser la directrice générale à publier une offre d'emploi pour un poste permanent aux travaux publics.

QUE le permis de classe 3 soit obligatoire.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

RÉSOLUTION 065.03.2020

OCTROI DU CONTRAT DE RÉFECTION DE LA RAMPE HANDICAPÉE À LA BIBLIOTHÈQUE

ATTENDU QUE la rampe d'accès des personnes à mobilité réduite à la bibliothèque située au 299, rue Notre-Dame doit être reconstruite;

ATTENDU QUE le directeur des services techniques a procédé à des demandes de soumission pour la construction d'une nouvelle rampe d'accès en béton;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu 2 soumissions;

ATTENDU QUE Béton GL a présenté la plus basse soumission au montant de 13 761,95 \$ plus les taxes;

Sur proposition de Patrice Boislard,

Appuyé de Chantal St-Martin,

Il est résolu d'octroyer le mandat à Béton GL conformément à la soumission portant le numéro C20-037 pour la construction d'une nouvelle rampe d'accès à la bibliothèque municipale située au 299, rue Notre-Dame.

QUE la rampe actuelle soit démolie en régie.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

RÉSOLUTION 066.03.2020

RÉSOLUTION POUR AJOUTER UNE COUCHE DES PONCEAUX GÉORÉFÉRENCÉS AVEC LE DIAMÈTRE, LE MATÉRIEL ET L'ÉTAT

ATTENDU la possibilité d'ajouter un élément sur la carte du territoire concernant l'étude réalisée sur l'état des chaussées et des ponceaux lors du PIIRL;

ATTENDU QUE l'information sur les chaussées est disponible en partie dans le plan d'intervention;

ATTENDU QU'il est possible d'ajouter seulement une couche sur les ponceaux et leur état pour un montant de 1 000 \$ plus les taxes;

**Sur proposition de Sarah McAlden,
Appuyé de Patrice Boislard,**

Il est résolu d'ajouter sur la carte JMAP du territoire, la couche des ponceaux indiquant leur position, le diamètre, le matériel et état pour un montant de 1 000 \$ plus les taxes applicables.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

RÉSOLUTION 067.03.2020

ACHAT DE TROIS HABITS DE COMBAT

ATTENDU QUE les habits de combat ont une durée de vie de 10 ans conformément à la loi;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Germain-de-Grantham adhère à l'achat de groupe de l'UMQ pour obtenir un prix compétitif;

ATTENDU QUE le comité incendie recommande l'achat de 3 habits de combat;

**Sur proposition de Sarah McAlden,
Appuyé de Patrice Boislard,**

Il est résolu d'autoriser le directeur du service incendie à effectuer l'achat de 3 habits de combat pour un montant de 2 300 \$ chacun plus les taxes applicables.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

RÉSOLUTION 068.03.2020

NOMINATION DE SYLVAIN LETENDRE COMME CHEF AUX OPÉRATIONS

ATTENDU QUE le directeur du service incendie, Mario Vaillancourt occupait le poste de chef aux opérations;

ATTENDU QUE depuis sa nomination à titre de directeur du service, le poste de chef aux opérations est vacant;

ATTENDU QUE le comité incendie recommande la nomination de Sylvain Letendre actuellement Lieutenant-Officier;

**Sur proposition de Sarah McAlden,
Appuyé de Chantal Nault,**

Il est résolu de nommer monsieur Sylvain Letendre chef aux opérations à compter des présentes.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

RÉSOLUTION 069.03.2020

DEMANDE DE CARTE DE CRÉDIT POUR LE DIRECTEUR DU SERVICE INCENDIE

ATTENDU QUE tous les départements détiennent une carte de crédit;

ATTENDU QUE la limite des dépenses mensuelles autorisée doit être au même montant;

ATTENDU QUE certains achats nécessitent l'utilisation d'une carte de crédit;

**Sur proposition de Sarah McAlden,
Appuyé de Patrice Boislard,**

Il est résolu d'autoriser la demande d'une carte de crédit au directeur incendie pour faciliter les opérations quotidiennes.

QUE la directrice générale demande la même limite que les autres départements.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

RÉSOLUTION 070.03.2020

PRÉAUTORISATION DE 1 000 \$ DE DÉPENSE PAR MOIS

ATTENDU QUE le directeur du service incendie doit faire l'achat de fournitures et payer les repas lors des interventions;

ATTENDU QUE le comité incendie recommande un compte de dépenses mensuelles de 1 000 \$ au directeur incendie;

**Sur proposition de Patrice Boislard,
Appuyé de Chantal St-Martin,**

Il est résolu d'autoriser un compte de dépenses mensuelles de 1000 \$ à Mario Vaillancourt, directeur du service incendie.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

FERMETURE DES CONSULTATIONS PUBLIQUES

Puisqu'aucune question n'est adressée aux membres du conseil concernant les consultations publiques, madame la mairesse Nathacha Tessier procède à la fermeture à 19h42 pour les éléments suivants :

- Règlement 638-20
- Règlement 639-20
- Règlement 640-20
- Dérogation mineure 2020-001
- Dérogation mineure 2020-002
- Dérogation mineure 2020-004

RÉSOLUTION 071.03.2020

ADOPTION SECOND PROJET 638-20

ATTENDU l'adoption par la Municipalité du règlement de zonage no. 620-19 le 2 décembre 2019;

ATTENDU QUE l'entrée en vigueur du règlement de zonage 620-19 le 24 janvier 2020;

ATTENDU QUE des erreurs et des normes susceptibles d'interprétation se sont glissées dans le règlement;

ATTENDU qu'il y a lieu d'apporter des modifications au règlement;

**Sur proposition de Patrice Boislard,
Appuyé de Chantal Nault,**

Il est résolu d'adopter le second projet de règlement 638-20 amendant le règlement de zonage no. 620-19 afin de corriger des erreurs et des normes susceptibles d'interprétation.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

RÉSOLUTION 072.03.2020

ADOPTION SECOND PROJET 639-20

ATTENDU l'adoption par la Municipalité du règlement de lotissement no. 621-19 le 2 décembre 2019;

ATTENDU QUE l'entrée en vigueur du règlement de lotissement 621-19 le 24 janvier 2020;

ATTENDU qu'il y a lieu d'apporter des modifications aux opérations cadastrales prohibées;

**Sur proposition de Sarah McAlden,
Appuyé de Patrice Boislard,**

Il est résolu d'adopter le second projet de règlement 639-20 amendant le règlement de lotissement no. 621-19 afin d'apporter des modifications aux opérations cadastrales prohibées.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

RÉSOLUTION 073.03.2020

ADOPTION DU RÈGLEMENT 640-20

ATTENDU l'adoption par la Municipalité du règlement sur les dérogations mineures no. 624-19 le 2 décembre 2019;

ATTENDU QUE l'entrée en vigueur du règlement sur les dérogations mineures 624-19 le 24 janvier 2020;

ATTENDU qu'il y a lieu d'apporter des modifications au territoire assujetti;

**Sur proposition de Patrice Boislard,
Appuyé de Chantal Nault,**

Il est résolu d'adopter le règlement 640-20 amendant le règlement sur les dérogations mineures no. 624-19 afin de préciser qu'aucune dérogation mineure ne peut être accordée dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique telles qu'identifiées au Plan d'urbanisme.

QUE le règlement 640-20 entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

RÉSOLUTION 074.03.2020

ADOPTION PREMIER PROJET 641-20 (ROBERT MATHIEU)

ATTENDU l'adoption par la Municipalité du règlement de zonage no. 620-19 le 24 janvier 2020;

ATTENDU le dépôt d'une demande de modification au règlement de zonage le 29 janvier 2020 pour autoriser les logements complémentaires à l'intérieur d'une résidence unifamiliale jumelée;

ATTENDU QUE le Conseil accepte de modifier le règlement de zonage 620-19;

ATTENDU QU'il y a lieu d'apporter les modifications appropriées;

**Sur proposition de Patrice Boislard,
Appuyé de Sarah McAlden,**

Il est résolu d'adopter le premier projet de règlement 641-20 amendant le règlement de zonage no. 620-19 afin d'autoriser l'usage « Résidence unifamiliale (h1) » à structure jumelée dans la zone municipale R-31.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

RÉSOLUTION 075.03.2020

RÉSOLUTION DEMANDE MODIFICATION (MICHEL CAJOLAIS)

CONSIDÉRANT QUE la demande de modification aux règlements d'urbanisme nécessite une modification au Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Drummond;

CONSIDÉRANT QUE la demande de modification du Schéma d'aménagement risque d'être refusée par la MRC, car ne répondant pas aux orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT QU'au final, le demandeur devra tout de même déposer une demande d'autorisation à la CPTAQ et que celle-ci va s'appuyer sur les critères de la Loi pour donner sa décision;

CONSIDÉRANT QU'il y a des espaces vacants disponibles à la construction résidentielle à l'extérieur de la zone agricole et que la CPTAQ s'appuiera sur ce critère pour donner sa décision;

CONSIDÉRANT QUE le conseil ne désire pas aller de l'avant avec une demande d'exclusion à cet emplacement et que d'autoriser la demande de modification aux règlements d'urbanisme pourrait inciter au dépôt d'une telle demande;

**Sur proposition de Sarah McAlden,
Appuyé de Patrice Boislard,**

Il est résolu de refuser la demande de modification aux règlements d'urbanisme pour les raisons citées en préambule.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

RÉSOLUTION 076.03.2020

RÉSOLUTION PRÉSIDENT DU CCU

ATTENDU QUE le mandat de la présidence de monsieur Gary Desmarais est à échéance;

ATTENDU QUE les membres du CCU recommandent la nomination de monsieur Éric Dore à titre de président;

**Sur proposition de Patrice Boislard,
Appuyé de Chantal Nault,**

Il est résolu de nommer monsieur Éric Dore à titre de président du Comité consultatif d'urbanisme pour l'année 2020.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

RÉSOLUTION 077.03.2020

RÉSOLUTION DEMANDE DÉROGATION MINEURE 2020-001

ATTENDU QU'une demande de dérogation est déposée afin de permettre une opération cadastrale;

ATTENDU QUE la Municipalité désire vendre la partie du lot 5 154 946 se trouvant en zone blanche;

ATTENDU QUE la Municipalité a l'obligation d'appliquer ses propres règlements;

ATTENDU QUE les membres du CCU recommande d'accepter la demande de dérogation mineure;

**Sur proposition de Patrice Boislard,
Appuyé de Sarah McAlden,**

Il est résolu d'accepter la demande de dérogation mineure pour permettre l'opération cadastrale du lot 5 154 946 appartenant à la Municipalité de Saint-Germain-de-Grantham.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

RÉSOLUTION 078.03.2020

RÉSOLUTION DEMANDE DÉROGATION MINEURE 2020-002

ATTENDU QU'une demande de dérogation pour le lot 5 155 060 est déposée concernant une opération cadastrale et la régularisation des bâtiments accessoires comme suit :

- autoriser un frontage à la rue de 6,91 m au lieu de 30,0 m, d'autoriser une marge arrière pour le bâtiment principal de 2,27 m au lieu de 7,0 m;
- autoriser des marges arrière et latérale pour certains bâtiments accessoires de l'ordre de 0,5 m au lieu de 5,0 m;
- autoriser la conservation de trois bâtiments accessoires de type garage au lieu d'un maximum de deux;
- autoriser une superficie totale des bâtiments de type garage de 506,5 m² au lieu de 160,0 m².

ATTENDU QUE le demandeur a fait une déclaration de droits acquis à la CPTAQ et que cette dernière lui a reconnu un droit résidentiel sur une superficie de 5 000 m²;

ATTENDU QUE le demandeur a déposé une demande d'autorisation à la CPTAQ pour aliéner une superficie supérieure à 5 000 m² et qu'elle a été refusée;

ATTENDU QUE le demandeur désire conserver l'ensemble des bâtiments accessoires sur la partie résidentielle;

ATTENDU QUE le demandeur n'a pas justifié le préjudice sérieux causé par l'application de la réglementation concernant le nombre et la superficie des bâtiments accessoires;

ATTENDU QUE l'emplacement de la résidence occasionne une problématique au niveau du frontage à la rue;

ATTENDU QU'il a été admis que le règlement de zonage devrait être modifié quant aux marges des bâtiments accessoires;

ATTENDU QUE les membres du CCU recommande l'acceptation de la dérogation mineure en partie seulement;

ATTENDU QU'un vote est demandé pour suivre la recommandation du CCU : 2 pour 2 contre

Madame la mairesse étant d'accord avec la recommandation du CCU applique son vote.

**Sur proposition de Chantal Nault,
Appuyé par Patrice Boisard,**

Il est résolu d'accepter en partie la demande de dérogation comme suit :

- D'accepter un frontage à la rue de 6,91 m au lieu de 30,0 m, d'autoriser une marge arrière pour le bâtiment principal de 2,27 m au lieu de 7,0 m;
- De refuser les marges arrière et latérale pour certains bâtiments accessoires de l'ordre de 0,5 m au lieu de 5,0 m;
- De refuser la conservation de trois bâtiments accessoires de type garage au lieu d'un maximum de deux;
- De refuser une superficie totale des bâtiments de type garage de 506,5 m² au lieu de 160,0 m².

Adopté à la majorité.

RÉSOLUTION 079.03.2020

RÉSOLUTION DEMANDE DÉROGATION MINEURE 2020-004

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure est déposée concernant la marge arrière suite à l'agrandissement du bâtiment et la construction dans la bande de protection riveraine;

ATTENDU QUE le permis de construction de l'agrandissement a été délivré par la Municipalité en 2019 et qu'une erreur a été effectuée dans la détermination de la marge arrière à respecter;

ATTENDU QUE le permis de construction du bâtiment principal a été délivré par la Municipalité en 2010, que le cours d'eau n'avait pas été indiqué sur le plan d'implantation de l'arpenteur à ce moment et qu'il était donc impossible pour la Municipalité de connaître l'existence de la bande de protection riveraine;

ATTENDU QUE les travaux ont été exécutés de bonne foi et avec permis par le demandeur;

**Sur proposition de Chantal St-Martin,
Appuyé de Sarah McAlden,**

Il est résolu d'accepter la demande de dérogation mineure tel que décrit en préambule.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

RÉSOLUTION 080.03.2020

RÉSOLUTION OPÉRATION CADASTRALE DU LOT 5 154 946 AVEC OU SANS RUE

ATTENDU QUE la Municipalité effectuera une opération cadastrale pour le lot 5 154 946 afin de diviser le terrain;

ATTENDU QUE la division du lot doit inclure une rue projetée afin de permettre l'accès aux terrains situés à l'arrière;

**Sur proposition de Sarah McAlden,
Appuyé de Chantal St-Martin,**

Il est résolu d'effectuer une opération cadastrale pour le lot 5 154 946 incluant une rue projetée.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

RÉSOLUTION 081.03.2020

AUTORISATION DE SIGNATURE ENTENTE SCOLAIRE

ATTENDU QUE la Commission scolaire et la Municipalité offrant un service de camp de jour ont avantage à partager des informations visant à permettre aux enfants de vivre une expérience de camp de jour positive, adaptée et un retour en classe harmonieux;

ATTENDU QU'une entente d'autorisation et d'échange de renseignements personnels doit être signée;

**Sur proposition de Sarah McAlden,
Appuyé de Chantal Nault,**

Il est résolu d'accepter l'entente d'autorisation et d'échange de renseignements personnels entre la Commission scolaire et la Municipalité.

QUE monsieur Jaclyn Joyal, coordonnateur des loisirs, soit désigné comme signataire de l'entente pour et au nom de la Municipalité de Saint-Germain-de-Grantham.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

RÉSOLUTION 082.03.2020

ACQUISITION D'UNE MANETTE DÉVIDOIR

ATTENDU QUE le personnel d'entretien de la patinoire doit dérouler manuellement le boyau d'arrosage;

ATTENDU QU'une manette dévidoir automatique faciliterait le travail;

**Sur proposition de Patrice Boislard,
Appuyé de Chantal Nault,**

Il est résolu d'acquérir une manette sans fil pour le dévidoir au montant de 561,00 \$ plus les taxes applicables.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

RÉSOLUTION 083.03.2020

ACHAT D'UN TRACTEUR À PELOUSE

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées auprès de 3 fournisseurs pour l'acquisition d'un tracteur à pelouse;

ATTENDU QUE les critères d'analyse sont basés sur l'équipement offert ainsi que l'adaptation de nos propres équipements;

ATTENDU QUE l'appel de soumission a été fait conformément au règlement sur la gestion contractuelle;

ATTENDU QUE le concessionnaire Kubota offre un tracteur offrant les équipements requis ainsi que l'adaptabilité nécessaire;

**Sur proposition de Patrice Boislard,
Appuyé de Chantal Nault,**

Il est résolu de faire l'acquisition d'un Kubota série B01 avec équipements au coût de 34 887,00 \$ plus les taxes applicables incluant l'escompte tel que présenté à la soumission datée du 28 février 2020.

QUE les sommes soient affectées au surplus non affecté.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

RÉSOLUTION 084.03.2020

EMBAUCHE DE MADAME MAUDE LAUZON À TITRE D'AGENTE DE SERVICE AUX LOISIRS

ATTENDU QUE les entrevues d'embauche ont eu lieu en février pour le recrutement d'un agent de service aux loisirs;

ATTENDU QUE les analyses ont été effectuées;

ATTENDU QUE madame Maude Lauzon répond à tous les critères d'embauche;

ATTENDU QUE les comités des loisirs et ressources humaines recommandent l'embauche de madame Maude Lauzon;

**Sur proposition de Chantal St-Martin,
Appuyé de Patrice Boislard,**

Il est résolu de procéder à l'embauche de madame Maude Lauzon à titre d'agente de service aux loisirs en date des présentes, selon les conditions en vigueur.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

RÉSOLUTION 085.03.2020

ADOPTION DE LA GRILLE SALARIALE

CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise des municipalités du Québec (FQM) a réalisé la révision de l'échelle salariale des employés municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle grille salariale a été déposée par les représentantes de la FQM;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'adopter cette nouvelle grille qui vise les employés réguliers à temps plein, les employés réguliers à temps partiel ainsi que les employés saisonniers réguliers, et ce, en tenant compte de l'évaluation des emplois;

CONSIDÉRANT QUE l'évaluation des emplois a été effectuée en conformité avec l'équité salariale et que des ajustements salariaux sont nécessaires;

**Sur proposition de Sarah McAlden,
Appuyé de Chantal St-Martin,**

Il est résolu que ce conseil approuve la nouvelle grille salariale déposée par les représentantes de la FQM qui vise les employés réguliers à temps plein, les employés réguliers à temps partiel ainsi que les employés saisonniers réguliers, laquelle est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante. Et que cette nouvelle grille salariale soit applicable à ces employés rétroactivement au 1^{er} janvier 2020.

QUE les ajustements salariaux soient payés à même le surplus non affecté.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

RÉSOLUTION 086.03.2020

ENTRETIEN DES BORNES 911

ATTENDU QUE la municipalité a installé des bornes 911 dans le secteur rural afin de faciliter le repérage des adresses civiques lors d'intervention d'urgence;

ATTENDU QUE les bornes 911 sont installées dans l'emprise municipale;

**Sur proposition de Patrice Boislard,
Appuyé de Chantal Nault,**

Il est résolu d'entretenir les bornes 911 advenant un bris.

QUE la Municipalité demande aux citoyens touchés de ne pas déplacer les bornes et les conserver en bon état afin de diminuer les coûts d'entretien.

QU'une vérification visuelle de l'ensemble des bornes soit effectuée au printemps.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

RÉSOLUTION 087.03.2020

ENTRETIEN DES LUMINAIRES PRIVÉS BECS-CROISÉS

ATTENDU QUE la Municipalité a tenu une rencontre d'information le 19 juillet 2018 relativement à l'éclairage public de la rue des Becs-Croisés;

ATTENDU QU'un sondage a également été acheminé aux résidents en juillet 2018 afin de connaître leur choix sur le type d'éclairage souhaité;

ATTENDU QU'une précision au sondage indiquait clairement qu'une fois l'éclairage public en place, les propriétaires possédant déjà un luminaire privé ne seront plus tenus de le faire fonctionner et la municipalité ne sera pas tenue de les entretenir;

**Sur proposition de Chantal Nault,
Appuyé de Patrice Boislard,**

Il est résolu de préciser à nouveau que la Municipalité de Saint-Germain-de-Grantham n'entretient plus les luminaires privés où la Municipalité a installé de l'éclairage public, dont la rue des Becs-Croisés.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

RÉSOLUTION 088.03.2020

ADOPTION DE LA POLITIQUE EN MATIÈRE DE DROGUES, ALCOOL, MÉDICAMENTS ET AUTRES SUBSTANCES SIMILAIRES

ATTENDU QUE l'employeur a le devoir de protéger la santé, la sécurité et l'intégrité physique de ses employés et d'assurer la sécurité de tous dans leur milieu de travail;

ATTENDU QUE tout employé a l'obligation de prendre les mesures nécessaires pour protéger sa santé, sa sécurité et son intégrité physique et de veiller à ne pas mettre en danger la santé, la sécurité et l'intégrité physique des autres employés ou de tiers qui se trouvent sur les lieux du travail;

ATTENDU QUE l'employeur s'engage à prendre les moyens raisonnables pour fournir et maintenir un milieu de travail exempt de drogues, d'alcool et de toutes autres substances similaires;

ATTENDU QUE la consommation de drogues, alcool, médicaments et autres substances similaires peut affecter le rendement, le jugement ou les capacités d'un employé et avoir de graves conséquences sur ses collègues, les citoyens de la municipalité et le public en général, incluant l'image et la réputation de la municipalité;

ATTENDU QUE la Loi encadrant le cannabis précise qu'un employeur peut, en vertu de son droit de gérance, encadrer l'usage de cannabis, voire l'interdire complètement;

ATTENDU QUE l'employeur souhaite accompagner activement tout employé éprouvant des problèmes de consommation de drogues, alcool, médicaments et autres substances similaires;

**Sur proposition de Chantal St-Martin,
Appuyé de Chantal Nault,**

EN CONSÉQUENCE,

Il est résolu d'adopter la politique concernant l'usage de drogues, alcool, médicaments et autres substances similaires.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

RÉSOLUTION 089.03.2020

ENTENTE ENTRE LE PROPRIÉTAIRE DU 316, RUE DES BRUANTS ET LA MUNICIPALITÉ

ATTENDU QUE des travaux de pavage et bordures ont été complétés sur 9.43 mètres linéaires au 316, rue des Bruants;

ATTENDU QUE les travaux au montant de 5 188.38 \$ incluant les intérêts sont aux frais du propriétaire;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Germain-de-Grantham a rédigé une entente de répartition des coûts sur 5 ans;

ATTENDU QUE le propriétaire est d'accord pour rembourser les frais inhérents;

**Sur proposition de Sarah McAlden,
Appuyé de Patrice Boislard,**

Il est résolu d'adopter l'entente financière et répartir les coûts sur une période de 5 ans.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

RÉSOLUTION 090.03.2020

DÉPART DE MADAME MYLÈNE MURRAY, URBANISTE

ATTENDU QUE madame Mylène Murray, urbaniste, a remis sa démission;

**Sur proposition de Patrice Boislard,
Appuyé de Sarah McAlden,**

Il est résolu d'accepter la démission de madame Murray. Les membres du conseil remercient l'excellent travail accompli par madame Murray depuis 2 ans.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

RÉSOLUTION 091.03.2020

PARTICIPATION DES COLS BLEUS À LA JOURNÉE TECHNIQUE APOM LE 14 MAI 2020 DE 13H00 À 16H00 À DRUMMONDVILLE (SANS FRAIS)

ATTENDU QUE l'association des professionnels à l'outillage municipal offre une journée technique à Drummondville;

ATTENDU QUE le directeur des travaux publics & hygiène du milieu recommande fortement la participation des cols bleus à cette activité;

**Sur proposition de Patrice Boislard,
Appuyé de Sarah McAlden,**

Il est résolu d'autorisation la participation des cols bleus à la journée technique offerte sans frais par l'APOM, le 14 mai prochain de 13h00 à 16h00.

QUE les cols bleus soient payés jusqu'à 16 heures.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

RÉSOLUTION 092.03.2020

ACTE DE CESSION ET DE CORRECTION DE TITRES RELATIVEMENT À L'IMMEUBLE SITUÉ AU 173, RUE SYLVESTRE

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu un document notarié à l'effet qu'un acte de cession signé le 5 octobre 1992 comportait une erreur dans le nom de l'acheteur;

ATTENDU QUE l'acte de correction indique que le nom de l'acheteur aurait dû être « Garage C. Charbonneau inc. » au lieu de « Garage Conrad Charbonneau inc. »;

**Sur proposition de Chantal St-Martin,
Appuyé de Patrice Boislard,**

Il est résolu d'autoriser mesdames Nathacha Tessier, mairesse et Nathalie Lemoine, directrice générale à signer l'acte de cession et de correction de titres relativement à l'immeuble situé au 173, rue Sylvestre pour et au nom de la Municipalité de Saint-Germain.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

RÉSOLUTION 093.03.2020

FRAIS DE REPRÉSENTATION

ATTENDU QUE mesdames la mairesse Nathacha Tessier et la conseillère Chantal St-Martin ont participé à la rencontre régionale MADA le 21 février dernier;

ATTENDU l'application de l'article 10 du règlement 586-18 décrétant la rémunération, l'allocation et le remboursement des dépenses pour les élus municipaux;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Germain-de-Grantham s'est engagée à la mise en œuvre d'un plan MADA;

ATTENDU QUE les participantes se sont dégagées de leur travail régulier pour assister à cette rencontre régionale;

**Sur proposition de Patrice Boislard,
Appuyé de Chantal Nault,**

Il est résolu d'octroyer 100 \$ chacune à mesdames Nathacha Tessier et Chantal St-Martin pour leur participation d'une journée à la rencontre régionale en guise de compensation.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

RÉSOLUTION 094.03.2020

APPUI À MARTIN CHAMPOUX, DÉPUTÉ DE DRUMMOND POUR LA MODIFICATION AU FOND DE LA TAXE SUR L'ESSENCE

ATTENDU QUE le gouvernement fédéral a révisé les catégories de projets admissibles au Fonds de la taxe sur l'essence et exclu certains projets municipaux tels que les hôtels de ville, les casernes de pompiers, les garages municipaux et les entrepôts;

ATTENDU QUE l'ensemble de ces travaux était admissible dans la première entente qui s'est terminée le 31 décembre 2018;

ATTENDU QUE cette décision ne reconnaît pas la compétence des gouvernements de proximité que sont les municipalités québécoises à planifier et décider les travaux de construction et d'amélioration des équipements de leur communauté;

ATTENDU QUE les municipalités sont les gouvernements les mieux placés pour prioriser les travaux de leur communauté;

ATTENDU QUE plusieurs projets de municipalités québécoises sont remis en question en raison de la décision du gouvernement fédéral;

ATTENDU QUE plusieurs municipalités du Québec qui ne sont pas dotées d'infrastructures tel un réseau d'aqueduc et d'égout ne pourront utiliser leur enveloppe réservée parce que les projets qu'elles avaient planifiés ne sont plus acceptés;

ATTENDU qu'il y a lieu de demander au gouvernement fédéral de revenir sur sa décision et de réintroduire les bâtiments municipaux dans la liste des projets admissibles;

ATTENDU qu'il y a lieu de demander au gouvernement fédéral d'ajouter des infrastructures importantes comme les ouvrages de rétention dans cette même liste;

ATTENDU qu'il y a lieu de demander au gouvernement fédéral de rendre admissibles les dépenses liées aux travaux « en régie », C'est-à-dire le coût des employés municipaux assignés à un projet;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec est intervenu à plusieurs reprises pour demander au gouvernement fédéral de revoir sa position;

ATTENDU QUE le député fédéral de Drummond, Martin Champoux, met de la pression sur la ministre de l'Infrastructure, Mme Catherine McKenna, afin de revoir les critères d'admissibilité des projets;

ATTENDU QUE le député de Drummond recueille des témoignages et des résolutions de municipalités touchées par le problème causé par le gouvernement fédéral;

**Sur proposition de Sarah McAlden,
Appuyé de Chantal Nault,**

Il est résolu d'appuyer Martin Champoux, député de Drummond, dans ses démarches auprès du gouvernement fédéral pour lui demander de revoir sa position dans les catégories des projets admissibles au Fonds de la taxe sur l'essence afin d'inclure les bâtiments municipaux, les ouvrages de rétention et de rendre également admissibles le coût des employés municipaux assignés à un projet.

QUE la copie de cette résolution soit envoyée à Martin Champoux, député de Drummond, et à la ministre fédérale de l'Infrastructure, Mme Catherine McKenna.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

RÉSOLUTION 095.03.2020

LOI SUR LES CHIENS DANGEREUX – ADDENDA À L'ENTENTE AVEC LA SPAD

CONSIDÉRANT l'article 6 de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (RLRQ c. P-38.002), lequel permet à une municipalité locale de conclure une entente avec une personne afin que celle-ci assure le respect d'un règlement pris en application de cette loi;

CONSIDÉRANT l'adoption par le Gouvernement du Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens, lequel entrera en vigueur le 3 mars 2020;

CONSIDÉRANT l'entente relative à la gestion du contrôle animal signée entre les parties le 16 novembre 2017;

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite confier à la SPAD la responsabilité d'appliquer et d'assurer le respect du règlement mentionné ci-dessus;

**Sur proposition de Patrice Boislard,
Appuyé de Chantal Nault,**

Il est résolu d'adopter l'addenda à l'entente avec la SPAD afin de respecter la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

RÉSOLUTION 096.03.2020

APPUI À L'UPA DE DRUMMOND-NORD CONCERNANT LA FISCALITÉ FONCIÈRE AGRICOLE ET FORESTIÈRE

CONSIDÉRANT l'augmentation importante de la valeur des terres agricoles et forestières au cours des dernières années;

CONSIDÉRANT que très peu de municipalités mettent en place un taux de taxation distinct sur les immeubles agricoles, bien qu'un transfert du fardeau fiscal des immeubles résidentiels vers les immeubles agricoles s'opère dans une majorité d'entre elles;

CONSIDÉRANT que les hausses de la valeur des terres agricoles, combinées à la faible utilisation du taux distinct, ont occasionné une hausse importante des taxes foncières facturées par les municipalités aux entreprises agricoles du Québec, en plus d'augmenter proportionnellement les dépenses du Programme de crédit de taxes foncières agricoles (PCTFA);

CONSIDÉRANT le projet de loi no 48 : *Loi visant principalement à contrôler le coût de la taxe foncière agricole et à simplifier l'accès au crédit de taxes foncières agricoles*;

CONSIDÉRANT que le projet de loi no 48 propose l'introduction d'un plafond de la valeur imposable des terres agricoles;

CONSIDÉRANT que le mécanisme d'établissement et d'indexation du plafond de la valeur imposable proposé fera en sorte de réduire considérablement sa portée, notamment sur le niveau de croissance du montant de taxes foncières assumé par les entreprises agricoles et des dépenses du PCTFA;

CONSIDÉRANT que le projet de loi no 48 prévoit un programme transitoire d'aide financière aux municipalités pour réduire l'impact fiscal découlant directement de la détermination d'une valeur imposable maximale inscrite à un rôle d'évaluation foncière;

LE SYNDICAT DE L'UPA DE DRUMMOND-NORD DEMANDE :

- au gouvernement du Québec :
 - de travailler à l'adoption et à la mise en œuvre du projet de loi no 48;
 - de fixer, à l'intérieur de la Loi sur la fiscalité municipale, le plafond de la valeur imposable à l'hectare à la valeur moyenne des terres agricoles au Québec pour l'année 2021 et d'indexer celui-ci annuellement selon l'Indice des prix à la consommation;

- de pérenniser le programme compensatoire, offert aux municipalités, afin que celui-ci réduise l'impact du manque à gagner lié au plafond de la valeur imposable des terres agricoles.

**Sur proposition de Sarah McAlden,
Appuyé de Chantal Nault,**

Il est résolu d'appuyer le syndicat de l'UPA de Drummond-Nord dans sa demande au gouvernement du Québec.

QUE la présente résolution soit envoyée au Syndicat de l'UPA Drummond-Nord, au ministre André Lamontagne, au MAPAQ et au premier ministre du Québec François Legault.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

RÉSOLUTION 097.03.2020

DEMANDE DU PROPRIÉTAIRE DU 228, RUE DES CYGNES POUR L'ACQUISITION D'UNE PARTIE DE TERRAIN APPARTENANT À LA MUNICIPALITÉ

ATTENDU QUE le propriétaire a envoyé une demande pour l'acquisition d'une partie du terrain appartenant à la municipalité et adjacent à son immeuble;

ATTENDU la présence d'arbres matures et de boîtes postales appartenant à Poste Canada;

ATTENDU QUE la municipalité doit d'abord prendre des informations auprès de Poste Canada concernant le déplacement possible des boîtes postales;

ATTENDU QUE la municipalité doit faire évaluer le terrain;

**Sur proposition de Patrice Boislard,
Appuyé de Sarah McAlden,**

Il est résolu d'analyser la possibilité de vendre une partie de terrain au propriétaire du 228, rue des cygnes. Que tous les frais reliés à cette transaction soient imposés au demandeur, à savoir:

- Les frais imposés par Poste Canada pour le déplacement des boîtes postales, le cas échéant;
- Les frais reliés au déplacement des arbres ou leur remplacement;
- Les frais d'arpentage et de notaire;
- Le coût du terrain.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT SUR LA DIVISION DES DISTRICTS ÉLECTORAUX

Monsieur le conseiller Patrice Boislard, par la présente :

- donne avis de motion, qu'il sera déposé, à une séance subséquente, le projet de règlement numéro 642-20 concernant la division du territoire de la municipalité en six (6) districts électoraux.

RÉSOLUTION 098.03.2020

AUTORISATION ACCORDÉE AU DIRECTEUR DU SERVICE INCENDIE POUR L'UTILISATION DU PICK-UP INCENDIE

ATTENDU QUE la municipalité possède un camion « pick-up » pour le service incendie;

ATTENDU QUE le comité incendie recommande d'autoriser le directeur à utiliser le camion 24h/24, 7 jours/7 afin de s'assurer de la rapidité des interventions;

ATTENDU QUE des vérifications ont été faites auprès des assureurs;

ATTENDU QUE le gestionnaire de comptes de PMA Assurances confirme en date du 2 mars 2020, la couverture du risque sans prime supplémentaire;

**Sur proposition de Patrice Boislard,
Appuyé de Sarah McAlden,**

Il est résolu d'autoriser le directeur du service incendie à utiliser le pick-up incendie afin d'assurer une réponse rapide aux risques.

QU'une entente d'utilisation soit rédigée entre les parties afin de préciser les conditions particulières.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

RÉSOLUTION 099.03.2020

NOMINATION AU CCU

ATTENDU la résolution 426.12.19;

ATTENDU QU'il y a lieu de renommer les membres du conseil siégeant sur le CCU;

**Sur proposition de Sarah McAlden,
Appuyé de Patrice Boislard,**

Il est résolu de nommer madame la conseillère Chantal Nault à titre de membre du CCU. Monsieur le conseiller Patrice Boislard garde son siège.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

RÉSOLUTION 100.03.2020

PROJET PLANTATION D'ARBRES

ATTENDU QUE la MRC de Drummond fait un appel de projet pour une plantation d'arbres afin de contribuer à la séquestration des gaz à effet de serre;

ATTENDU QUE Gesterra s'est engagée financièrement à compenser les émissions de CO2 provenant de l'utilisation des combustibles fossiles (pétrole);

ATTENDU QUE les arbres doivent être plantés sur un terrain appartenant à la municipalité;

ATTENDU QUE le groupe d'aide pour la recherche et l'aménagement de la faune (GARAF) de la Commission scolaire des Chênes offre aux municipalités de les accompagner;

ATTENDU QUE la municipalité doit s'engager à mettre en place un programme de suivi de la plantation pour les 5 prochaines années;

ATTENDU QUE la municipalité doit signifier son intérêt et remplir le formulaire de dépôt de projet pour le 31 mars 2020;

ATTENDU QUE l'achat d'arbres ou d'arbustes est la seule dépense admissible au projet;

**Sur proposition de Sarah McAlden,
Appuyé de Chantal Nault,**

Il est résolu de présenter un projet de plantation d'arbres à la MRC de Drummond en indiquant le besoin d'aide du GARAF.

QUE le formulaire soit rempli et acheminé à la MRC de Drummond dans le délai imparti.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

Madame la conseillère Sarah McAlden fait état des sorties incendies pour le mois de février.

Madame la conseillère Chantal St-Martin mentionne que la municipalité travaille sur le projet de Gazébo des agriculteurs. Elle ajoute avoir participé à une rencontre pour le MADA et qu'un projet doit être déposé d'ici décembre et que l'obtention de subvention est possible. De plus, elle mentionne que 2 personnes âgées de 65 ans et plus seront recrutées prochainement.

Madame la conseillère Chantal Nault remercie les pompiers pour l'organisation de la fête des neiges malgré la température.

PÉRIODE DE QUESTIONS CONCERNANT LES AFFAIRES MUNICIPALES

Une deuxième période de questions est tenue à l'intention des citoyennes et citoyens.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉS DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie Lemoine, secrétaire-trésorière de la municipalité de Saint-Germain-de-Grantham, certifie par les présentes que les fonds sont disponibles aux postes budgétaires pour les dépenses ci-haut mentionnées, projetées et décrétées de ladite municipalité.

Nathalie Lemoine

Madame la mairesse, Nathacha Tessier, ayant pris connaissance des résolutions et en accord avec celles-ci, renonce à son droit de veto.

Nathacha Tessier, mairesse

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE :

L'assemblée est levée à 20:13 heures.

Nathacha Tessier
Mairesse

Nathalie Lemoine
Directrice générale

PROVINCE DE QUÉBEC **MUNICIPALITÉ DE SAINT-GERMAIN-DE-GRANTHAM**

Procès-verbal de la réunion extraordinaire du conseil municipal tenue le mercredi 25 mars 2020, à 19 :41 heures, par conférence téléphonique, suivant les mesures appliquées par l'arrêté 2020-004 ministériel décrété par Mme Danielle McCann, ministre de la Santé et des Services Sociaux pour contrer la propagation du COVID-19.

Sont présents : Nathacha Tessier, mairesse
Sarah McAlden, conseillère
Chantal St-Martin, conseillère
Patrice Boislard, conseiller
Chantal Nault, conseillère
Stéphane Gauthier, conseiller
Sylvain Proulx, conseiller

Les membres du conseil forment le quorum.

Est également présente : Nathalie Lemoine, DG

RÉSOLUTION 101.03.2020

EMBAUCHE DE L'ADJOINTE DE DIRECTION

ATTENDU QUE les entrevues d'embauche ont eu lieu en mars pour le recrutement d'un(e) adjoint(e) à la direction;

ATTENDU QUE le comité des ressources humaines a effectué l'analyse des candidatures retenues;

ATTENDU QUE madame Vanessa Duval répond à tous les critères d'embauche;

ATTENDU QUE le comité des ressources humaines recommande l'embauche de madame Vanessa Duval;

**Sur proposition de Chantal Nault,
Appuyé de Patrice Boislard,**

Il est résolu de procéder à l'embauche de madame Vanessa Duval à titre d'adjointe à la direction en date des présentes, conformément aux conditions salariales en vigueur.

QUE madame Duval entre en poste dès que la situation d'urgence sanitaire soit rétablie (COVID-19).

Adopté à l'unanimité.

RÉSOLUTION 102.03.2020

AUTORISATION SPÉCIALE POUR REPORTER LES 3 DERNIERS VERSEMENTS DE TAXES

ATTENDU QUE le Règlement #637-19 fixant le taux de la taxe foncière, les compensations pour services municipaux et taux d'intérêt prévoit que le taux d'intérêt est fixé à 12% annuellement;

ATTENDU QUE le Règlement #637-19 fixant le taux de la taxe foncière, les compensations pour services municipaux et taux d'intérêt prévoit 4 versements en 2020, soit 16 mars, 15 mai, 15 juillet et 15 septembre;

ATTENDU les circonstances exceptionnelles liées au COVID-19, la municipalité désire alléger le fardeau fiscal pour ses contribuables en modifiant les dates de versement et diminuant le taux d'intérêt;

ATTENDU QUE l'article 981 du *Code municipal du Québec* permet au conseil de fixer un taux d'intérêt autre par résolution;

ATTENDU les circonstances exceptionnelles liées au COVID-19, la municipalité désire alléger le fardeau fiscal pour ses contribuables en diminuant le taux d'intérêt;

**Sur proposition de Patrice Boislard,
Appuyé de Stéphane Gauthier**

Il est résolu ce qui suit :

QUE le taux d'intérêt applicable sur le premier versement de taxes dues pour l'année 2020 à la Municipalité et qui devenait exigible en date du 16 mars 2020 est établi à 0 % par année, et ce, jusqu'au 31 mai 2020. À partir du 1^{er} juin 2020, le taux d'intérêt de 12 % par année commencera à courir sur toutes sommes impayées à cette date.

QUE les versements suivants soient reportés comme suit :

Dates des versements actuels	Dates des versements reportés
15 mai 2020	15 juillet 2020
15 juillet 2020	15 septembre 2020
15 septembre 2020	16 novembre 2020

Adopté à l'unanimité.

RÉSOLUTION 103.03.2020

OFFRE D'ACHAT POUR L'IMMEUBLE PORTANT LE NUMÉRO DE LOT 5 154 941

ATTENDU QUE la municipalité souhaite modifier le zonage commercial dans le secteur de l'immeuble portant le numéro de lot 5 154 941 pour un développement uniforme;

ATTENDU QUE, dans cet esprit, la municipalité souhaite acquérir l'immeuble portant le numéro de lot 5 154 941;

Un vote est demandé : 4 pour et 2 contre

**Sur proposition de Patrice Boislard,
Appuyé de Sarah McAlden,**

Il est résolu d'autoriser la mairesse, Madame Nathacha Tessier et la directrice générale, Madame Nathalie Lemoine à signer, au nom de la municipalité, et à présenter en son nom une offre d'achat au propriétaire de l'immeuble portant le numéro de lot 5 154 941.

Adopté à la majorité.

RÉSOLUTION 104.03.2020

OFFRE D'ACHAT POUR L'IMMEUBLE PORTANT LE NUMÉRO DE LOT 5 154 907

ATTENDU QUE la municipalité souhaite se porter acquéreur de l'immeuble portant le numéro de lot 5 154 907 dans le cadre de son projet d'aménagement d'une nouvelle caserne incendie et hôtel de Ville;

Un vote est demandé : 4 pour et 2 contre

ATTENDU QUE Monsieur le conseiller Stéphane Gauthier demande à inscrire son désaccord.

ATTENDU QUE Monsieur le conseiller Sylvain Proulx demande à inscrire son désaccord suite au refus de madame la mairesse Nathacha Tessier de répondre à sa question afin d'éclaircir le sujet.

ATTENDU QUE Madame la mairesse Nathacha Tessier rappelle aux conseillers les démarches réalisées :

- ✓ 8 Janvier 2020 - Monsieur le conseiller Sylvain Proulx demande à réviser l'offre pour le lot 5 154 907. Un mandat est donné à l'architecte pour évaluer les coûts.
- ✓ 10 Février – Invitation au comité caserne. Des discussions sur la détermination des besoins de la caserne ont lieu en présence de Mario Vaillancourt, Chantal Nault, Nathacha Tessier et Sarah McAlden.
- ✓ 26 Février - Atelier de travail des élus municipaux : des discussions sont tenues sur le dossier. Messieurs les conseillers Stéphane Gauthier et Sylvain Proulx sont absents.
- ✓ 7 Mars – Invitation à tous les élus pour la visite des lieux et discussion entre les élus présents: Sarah McAlden, Chantal St-Martin, Patrice Boislard, Chantal Nault et Nathacha Tessier.

**Sur proposition de Sarah McAlden,
Appuyé de Chantal St-Martin,**

Il est résolu d'autoriser la mairesse, Madame Nathacha Tessier et la directrice générale, Madame Nathalie Lemoine à signer, au nom de la municipalité, et à présenter en son nom une offre d'achat au propriétaire de l'immeuble portant le numéro de lot 5 154 907.

Adopté à la majorité.

RÉSOLUTION 105.03.2020

AUTORISATION POUR EFFECTUER L'ÉTUDE HYDRAULIQUE DU RÉSEAU SANITAIRE EXISTANT

ATTENDU la nécessité de connaître la capacité du réseau de collecte des eaux usées du parc industriel;

ATTENDU QU'il est essentiel de connaître les points névralgiques pour une meilleure gestion;

ATTENDU QU'une étude permet de connaître les travaux à effectuer pour une augmentation de la capacité d'acheminer des eaux usées;

**Sur proposition de Stéphane Gauthier,
Appuyer de Patrice Boislard,**

Il est résolu d'autoriser le directeur des services techniques à publier un appel d'offre professionnel pour la réalisation de l'étude hydraulique du réseau sanitaire existant du parc industriel.

Adopté à l'unanimité.

RÉSOLUTION 106.03.2020

AUTORISATION POUR L'ÉTUDE DE CONCEPTION DU RÉSEAU SANITAIRE DU PARC INDUSTRIEL

ATTENDU QUE la conception du réseau sanitaire actuel a été réalisée en 2011 dans le cadre du plan directeur;

ATTENDU QUE la municipalité doit s'assurer que la conception en refoulement est encore adéquate;

ATTENDU QUE l'étude confirmerait la possibilité d'installer les conduites sanitaires de sorte que les eaux usées s'écoulent gravitairement vers le 8^e rang;

ATTENDU QUE des sommes ont été budgétées;

**Sur proposition de Patrice Boislard,
Appuyé de Chantal St-Martin,**

Il est résolu d'autoriser le directeur des services techniques à publier un appel d'offre professionnel pour la réalisation d'une étude sur la conception du réseau sanitaire du parc industriel.

QU'une option soit présentée pour la construction d'un système gravitaire avec un poste de pompage situé près du 8^e rang.

Adopté à l'unanimité.

RÉSOLUTION 107.03.2020

MANDAT À JR ENVIRONNEMENT POUR LA CARACTÉRISATION OBLIGATOIRE POUR LA PORTION DU LOT 5 754 140

ATTENDU QU'il est obligatoire d'obtenir un rapport sur la caractérisation d'une portion du lot 5 754 140 à développer dans le parc industriel;

ATTENDU QUE ce rapport doit être déposé au Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements Climatiques;

**Sur proposition de Chantal Nault,
Appuyé de Sarah McAlden,**

Il est résolu de mandater la firme JR Environnement pour effectuer la caractérisation d'une portion du lot 5 754 140.

Adopté à l'unanimité.

RÉSOLUTION 108.03.2020

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 643-20 AMENDANT LE RÈGLEMENT SUR LE PLAN D'URBANISME 619-19

CONSIDÉRANT l'adoption par la Municipalité du règlement sur le plan d'urbanisme 619-19 le 2 décembre 2019;

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur du règlement de lotissement 619-19 le 24 janvier 2020;

CONSIDÉRANT QUE des erreurs et des normes susceptibles d'interprétation se sont glissées dans le règlement;

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné le 25 mars 2020;

**Sur proposition de Chantal Nault ,
Appuyé de Patrice Boislard ,**

Il est résolu d'adopter le premier projet de règlement 643-20 amendant le règlement de lotissement 619-19.

Adopté à l'unanimité.

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 643-20 AMENDANT LE RÈGLEMENT SUR LE PLAN D'URBANISME 619-19

Monsieur le conseiller Stéphane Gauthier, par la présente :

- donne avis de motion, qu'il sera soumis à une séance subséquente, pour adoption, le règlement numéro 643-20 amendant le règlement 619-19 sur le plan d'urbanisme.
- dépose le projet du règlement numéro 643-20 intitulé *Règlement amendant le règlement sur le plan d'urbanisme 619-19*.

RÉSOLUTION 109.03.2020

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT DE CONCORDANCE 644-20 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 620-19

CONSIDÉRANT l'adoption par la Municipalité du règlement de zonage 620-19 le 2 décembre 2019;

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur du règlement de zonage 620-19 le 24 janvier 2020;

CONSIDÉRANT la modification apportée au plan d'urbanisme no. 619-19;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'adopter un règlement de concordance en vertu de l'article 110.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q., chapitre A-19.1)

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné le 25 mars 2020;

Monsieur le conseiller Stéphane Gauthier mentionne son désaccord.

**Sur proposition de Patrice Boislard,
Appuyé de Chantal St-Martin,**

Il est résolu d'adopter le premier projet de règlement 644-20 amendant le règlement de zonage no. 620-19.

Adopté à la majorité.

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 644-20 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 620-19

Monsieur le conseiller Patrice Boislard, par la présente :

- donne avis de motion, qu'il sera soumis à une séance subséquente, pour adoption, le règlement de concordance numéro 644-20 amendant le règlement 620-19 sur le zonage.
- dépose le projet du règlement numéro 644-20 intitulé *Règlement de concordance amendant le règlement de zonage 620-19*.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉS DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie Lemoine, secrétaire-trésorière de la municipalité de Saint-Germain-de-Grantham, certifie par les présentes que les fonds sont disponibles aux postes budgétaires pour les dépenses ci-haut mentionnées, projetées et décrétées de ladite municipalité.

Nathalie Lemoine

Madame la mairesse, Nathacha Tessier, ayant pris connaissance des résolutions et en accord avec celles-ci, renoncent à son droit de véto.

Nathacha Tessier, mairesse

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE :

L'assemblée est levée à 20:28 heures.

Nathacha Tessier
Mairesse

Nathalie Lemoine
Directrice générale